

PLAN D'EAU COMMUNAL DE JEU-LES-BOIS
Infractions au règlement et indemnités liées aux infractions

Général au site	montant de l'infraction
	150,00 €
Pêche en dehors des périodes d'ouverture du site	300,00 €
Pêche en dehors des horaires réglementaires	300,00 €
Mode de pêche et engins prohibés	Au cas par cas (300 € minimum)
Opposition au contrôle des agents chargés de la surveillance du site	Au cas par cas (300 € minimum)
Pêche en marchant dans l'eau	80,00 €
Utilisation de plus de 3 cannes	80,00 €
Utilisation de plus d' 1 canne pour le carnassier	80,00 €
Pêche des carnassiers en dehors des périodes autorisées	300,00 €
Non respect du nombre de captures autorisées	300,00 €
Introduction extérieure volontaire d'espèces autorisées (Poisson chat, ...) non	300,00 €
Remise volontaire à l'eau d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Poisson chat, ...)	150,00 €
Emploi comme appâts ou esches de poissons ou d'espèces interdits (œufs de poisson, écrevisses, brochet, sandre, poisson chat, perche soleil, ...)	150,00 €
Emploi de drogues ou appâts de nature à enivrer le poisson	300,00 €
Conservation de poissons d'une taille inférieure (brochet, sandre, black-bass) ou supérieure (carpe) à la réglementation du plan d'eau	300,00 €
Stationnement des véhicules en dehors des horaires ou des zones autorisées (gênant ou dangereux)	40,00 €
Faire du feu ou du barbecue (sauf autorisation spécifique)	300,00 €
Dépôt d' ordures sauvages	80,00 €
Camping sauvage	80,00 €
Circulation avec des engins à moteur en dehors des zones autorisées	150,00 €
Dégradation volontaire du site	Au cas par cas (150 € minimum)

Merci de respecter le bien-être des poissons capturés : ne pas tenir les poissons par les opercules (branchies) ni par les yeux, les remettre à l'eau rapidement si quota atteint